



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service Economie Agricole/Bureau des Territoires Ruraux**

***ARRÊTÉ portant renouvellement des membres du bureau de l'ASSOCIATION FONCIÈRE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHATILLON EN
DUNOIS***

**La Préfète d'Eure et Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2013 portant sur la mise en conformité et le renouvellement du bureau de l'association foncière de CHATILLON EN DUNOIS ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'ancienne commune de CHATILLON EN DUNOIS en date du 24 aout 2020, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHATILLON EN DUNOIS ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHATILLON EN DUNOIS, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 4 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 portant création de la commune nouvelle d'ARROU ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHATILLON EN DUNOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de l'association foncière sont renouvelés à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de 6 ans. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur Le Maire de la commune nouvelle d'ARROU ou un conseiller municipal désigné par lui ,
- 12 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de CHATILLON EN DUNOIS.

Ces propriétaires sont désignés :

► 6 par le conseil municipal de l'ancienne commune de CHATILLON EN DUNOIS :

Monsieur Fabien LEGROUX 5 Les Pichardières Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Daniel BESNARD 2C rue du Lieutenant Stockes Chatillon-en-Dunois	28 160 YEVRES
Monsieur Fabrice DAVID 1 Les champs picards Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Denis TARANNE 2 Villeperdue Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Emmanuel CHARRON 34 Plafus Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Hervé BODINEAU 1 rue Charles Pasqua Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

► et 6 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur Laurent AVELINE 3 Le Defoix Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Pascal BORDIER La Requinière Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Roland HAUDEBOURG La Blandinière Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Sebastien MENAGER 4 bis Villars Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Alain ROSSE Le Puiset Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Patrick VERDIER Beauvoilier	28 160 MOULHARD

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Brou

Article 2 : Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHATILLON EN DUNOIS sont exercées par le **Trésorier** de Châteaudun.

Article 3 : Le receveur municipal trésorier de l'association foncière est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de CHATILLON EN DUNOIS.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie annexe de CHATILLON EN DUNOIS, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres le :

26 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires ;

Guillaume BARRON

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe

Stéphanie DEPOORTER

**ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER (A.F.A.F.A.F) de CHATILLON EN DUNOIS**

STATUTS

Article 1 : Périmètre de l'Association

Sont réunis en Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement publié par l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1983 (renouvelé le 14 février 1997) de **CHATILLON EN DUNOIS**; ces parcelles sont reportées sur le plan ci-annexé. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance N° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le président de l'association devra tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.

Article 2 : Nom et siège de l'Association

Le siège de l'association est fixé à la Mairie annexe de CHATILLON-EN-DUNOIS (commune nouvelle d'ARROU). Cette association prend le nom de : **Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHATILLON EN DUNOIS**

Article 3 : Statuts Juridique

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHATILLON EN DUNOIS est un établissement public à caractère administratif. Ses règles de fonctionnement relèvent des dispositions du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires, sous réserve des dérogations introduites par les articles R.133-1 à R.133-5 du code rural.

Article 4 : Objet

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHATILLON EN DUNOIS a pour objet :

- les travaux d'aménagement hydraulique nécessaire au bon écoulement des eaux
- la gestion de son patrimoine.

Article 5 : Fonctionnement

► **Le bureau**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHATILLON EN DUNOIS est administrée par un bureau de 14 membres dont la composition est fixée par arrêté préfectoral en vertu de l'article R.133-3 du code rural. Ce bureau comprend :

- Monsieur le Maire de la commune nouvelle d'ARROU ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 12 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de CHATILLON EN DUNOIS, nommés pour une durée de **6 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 6 par le conseil municipal de CHATILLON EN DUNOIS :

Monsieur Fabien LEGROUX 5 Les Pichardières Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Daniel BESNARD 2C rue du Lieutenant Stockes Chatillon-en-Dunois	28 160 YEVRES
Monsieur Fabrice DAVID 1 Les champs picards Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
Monsieur Denis TARANNE 2 Villeperdue Chatillon-en-Dunois	28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Monsieur Emmanuel CHARRON 34 Plafus
Chatillon-en-Dunois

28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Monsieur Hervé BODINEAU 1 rue Charles Pasqua
Chatillon-en-Dunois

28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

► et 6 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur Laurent AVELINE 3 Le Defoix
Chatillon-en-Dunois

28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Monsieur Pascal BORDIER La Requinère
Chatillon-en-Dunois

28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Monsieur Roland HAUDEBOURG La Blandinière
Chatillon-en-Dunois

28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Monsieur Sebastien MENAGER 4 bis Villars
Chatillon-en-Dunois

28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Monsieur Alain ROSSE Le Puiset
Chatillon-en-Dunois

28 290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Monsieur Patrick VERDIER Beauvoilier

28 160 MOULHARD

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton de Brou

→ Fonctionnement du bureau

Le bureau élit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire selon les modalités de l'article R.133-4 du code rural.

Lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article R.133-3 du code rural.

Le bureau règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Ses attributions sont, notamment, celles exercées par les syndicats des associations syndicales autorisées en application de l'article 26 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006.

Ses délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au Préfet, sauf opposition de celui-ci.

Le bureau délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5^e des membres en exercice du bureau.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué à nouveau 8 jours plus tard sur le même ordre du jour et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations qui sont conservées ainsi que tout acte pris par le président, par ordre de date dans un registre coté et paraphé par le président. Le registre est consultable par toute personne qui en fait la demande.

► L'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHATILLON EN DUNOIS se compose de l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le plan définitif de remembrement, dont le dépôt en mairie a été ordonné par l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1989.

Son fonctionnement est régi par les articles 17 à 21 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, dans le respect des dispositions statutaires suivantes :

→ Périodicité de convocation de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires se réunira en session ordinaire tous les deux ans.

→ Modalités de représentation des membres de l'A.F.A.F.A.F de CHATILLON EN DUNOIS à l'assemblée des propriétaires :

Chaque membre dispose d'une voix par compte cadastral de propriété, dans la limite de deux comptes cadastraux.

→ Règles de quorum et de tenue de l'assemblée des propriétaires :

L'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5ème des membres en exercice de l'assemblée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau une heure plus tard sur le même ordre du jour et délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette précision sera apportée dans la première lettre de convocation.

→ Modalités de délibération de l'assemblée des propriétaires :

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

► **La commission d'appel d'offres**

En application de l'article R.133-6, il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de CHATILLON EN DUNOIS.

En application de l'article 44 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, cette commission sera présidée par le Président de l'association et comprendra 2 membres du bureau désignés par celui-ci.

Article 6 : Dispositions financières

Les modalités de financement et le mode de recouvrement des redevances sont régis par les articles L.133-4 et R.133-8 du code rural.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier agricole et forestier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Le montant des taxes ou redevances est fixé annuellement par le bureau.

Les rôles sont rendus exécutoires par le Préfet.

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune, siège de l'association.

ANNEXE

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations de remembrement de CHATILLON EN DUNOIS sont celle figurant sur le plan joint.

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Périmètre de l'AFAPAF de Châtillon en Dun

